

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 20

Procurations : 2

Absent excusé : 1

Date de convocation : 14/11/2022

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Sabrina BRONNER qui a donné procuration à Audrey FRINDEL, de Hubert SPRAUL qui a donné procuration à Steve JECKO et de Marta CHATAIGNEAU absente excusée.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022**
3. **DCM2022-49 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSES PAR L'ONF POUR 2023**
4. **DCM2022-50 – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2024**
5. **DCM2022-51 – DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR EXERCICE 2021**
6. **DCM2022-52 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2022**
7. **DCM2022-53 – FIXATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**
8. **DCM2022-54 – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023**
9. **DMC2022-55 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**
10. **DCM2022-56 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT D'HEBERGEMENT CHEZ NOVANUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**
11. **DCM2022-57 – MOTION RELATIVE A LA PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE**
12. **DCM2022-58 – COMMUNICATIONS DU MAIRE**
13. **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
14. **POINTS DIVERS**
 - ✓ Programme des travaux de la médiathèque
 - ✓ Fête de Noël des seniors

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux présents. Il donne lecture des procurations et excuse Marta CHATAIGNEAU, absente.

1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. DCM2022-49 APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSÉS PAR L'ONF POUR 2023

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, présente le programme des travaux forestiers et patrimoniaux ainsi que les prévisions de coupes de bois proposés par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2023.

A. TRAVAUX FORESTIERS 2023

DESCRIPTION	Montant HT
1. Travaux de maintenance - parcellaire :	1 800,00 €
Entretien du parcellaire Localisation massif : parcours de santé	
2. Travaux d'infrastructure	1 080,00 €
Entretien des lisières Localisation : chemin principal massif du Ruhort	
3. Travaux divers	2 400,00 €
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m. Sécurisation des lots de bois de chauffage. Localisation : Etat d'assiette 2023 (parcelle 6, 10 a et b, 12 et 20 a)	
4. Honoraires d'assistance technique (estimation)	1 400,00 €
Total HT :	6 680,00 €
TVA 20 % :	1 336,00 €
Total TTC :	8 016,00 €

B. TRAVAUX PATRIMONIAUX ET PREVISIONS DE COUPES DE BOIS 2023

Les coupes à façonner prévues pour 2023 concernent les parcelles n°10 a ; 12 ; 20.a ; 6 et chablis. Les volumes attendus sur ces parcelles sont les suivants :

➤ Volumes façonnés :

- 5 m³ pour le bois d'œuvre (feuillus) pour la parcelle 10 a ;
- 4 m³ pour le bois d'industrie (feuillus) pour la parcelle 10 a ;
- 9 m³ pour le bois d'œuvre (feuillus) pour la parcelle 12 ;
- 11 m³ pour le bois d'industrie (feuillus) pour la parcelle 12 ;
- 10 m³ pour le bois d'œuvre (feuillus) pour la parcelle 20 a ;
- 15 m³ pour le bois d'industrie (feuillus) pour la parcelle 20 a ;
- 2 m³ pour le bois d'œuvre (feuillus) pour la parcelle 6 ;
- 5 m³ pour le bois d'industrie (feuillus) pour la parcelle 6 ;
- 5 m³ pour le bois d'œuvre (feuillus) pour les chablis ;

Soit au total 66 m³.

➤ Volumes non façonnés :

- 12 m³ (17 stères) pour la parcelle 10 a ;
- 16 m³ (23 stères) pour la parcelle 12 ;
- 24 m³ (34 stères) pour la parcelle 20.a ;
- 18 m³ (26 stères) pour la parcelle 6 ;
- 10 m³ (14 stères) pour les chablis ;

Soit au total 80 m³ (114 stères).

Les recettes brutes attendues pour les ventes de bois façonnés sont de 5 820 € HT.

Le bilan financier prévisionnel de ces travaux patrimoniaux pour 2023 est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes estimées HT
Coupes de bois	- €	5 820,00 €
Travaux (abattage et façonnage)	1 070,00 €	- €
Travaux de débardage et de câblage	670,00 €	
Honoraires et autres dépenses	400,00 €	- €
TOTAL HT	2 140,00 €	5 820,00 €
Recette nette prévisionnelle HT		3 680,00 €

Le programme 2023 dégagera un bilan positif estimé à 3 680 € HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Thierry WENDLING, Adjoint au Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les programmes des travaux forestiers, des travaux patrimoniaux et coupes de bois ainsi que le bilan financier prévisionnel proposés par l'ONF pour l'année 2023, tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **LES CREDITS NECESSAIRES** seront prévus au budget 2023,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

4. DCM2022-50 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2024

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Ce martelage sert à identifier les arbres à intégrer dans l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2024, qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation. Il appartient aux conseillers d'approuver les propositions d'état d'assiette. Ce vote engagera la décision d'exploitation et de commercialisation des produits de ces coupes mais des modifications de programme peuvent être prévues compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes de propriétaires.

Les parcelles proposées pour la campagne de martelage de l'année prochaine sont les suivantes :

- Parcelle n° 14 = 1,51 ha pour des futaies irrégulières de grands érables irrégulier ;
- Parcelle n° 31 = 0,82 ha pour des futaies régulières de frênes et/ou érables > 50 % et feuillus divers 20/50 % ;
- Parcelle n° 23 = 1,26 ha pour des futaies irrégulières de frênes et/ou érables > 50 % et des feuillus divers 20/50 % ;
- Parcelle n° 35_u = 2,40 ha pour des futaies régulières de frênes et/ou érables > 50 % et des feuillus divers 20/50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu la Charte de la forêt communale cosignée par l'ONF et les communes forestières,

Vu la proposition d'état d'assiette 2024 des coupes à marteler dans la forêt communale de Gerstheim,

Ouï les explications de Thierry WENDLING, Adjoint au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ONF d'état d'assiette 2024 de coupes à marteler dans la forêt communale de Gerstheim soumise au régime forestier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

5. DCM2022-51	DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR L'EXERCICE 2021
----------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la passation des écritures d'amortissement des lampes LED des vestiaires du foot au titre de l'année 2022, la Trésorerie a constaté des erreurs. Les biens ont été imputés au compte 2138 « Autres constructions » pour la somme de 269,04 € alors que les amortissements ont été effectués au compte 281318 « Amortissement autres bâtiments publics » pour la somme de 26,90 € en 2021 et 26,90 € en 2022.

Compte tenu du démarrage de l'amortissement en 2021, Monsieur SABAS de la Trésorerie nous a proposé de transférer l'amortissement de l'année 2021 par opération d'ordre non budgétaire, d'annuler l'amortissement de 2022 et de réémettre l'amortissement sur le compte 28138. Une délibération du Conseil Municipal DCM2022-41 du 29 août 2022 a été adoptée mais il manque une écriture. Aussi Monsieur SABAS a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise en lieu et place de la délibération incomplète.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'erreur de compte pour l'amortissement des lampes LED des vestiaires du foot,

Vu la proposition de rectification formulée par Monsieur SABAS, Adjoint au Trésorier,

Compte tenu de l'absence d'une écriture dans la délibération du Conseil Municipal DCM2022-42 du 29 août 2022,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la correction, suite à une erreur de compte, de l'amortissement des lampes LED aux vestiaires du foot,
- **VOTE**, en opération d'ordre non budgétaire afin d'imputer les amortissements sur le compte 28138, les opérations comptables suivantes :
 - **1^{ère} étape : le transfert des amortissements de 2021 par opération d'ordre non-budgétaire en raison d'une erreur sur le compte d'amortissement :**

Dépenses au compte 281318 - « Amortissement autres bâtiments publics »	
AAT-037-2020	26,90 €
Recettes au compte 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé »	26,90 €
Puis dépenses au compte 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé »	26,90 €
Recettes au compte 281318 – « Amortissement autres bâtiments publics »	
AAT-037-2020	26,90 €
 - **2^{ème} étape : l'annulation de l'amortissement de 2022 :**

Mandat d'annulation au compte 6811 – « Dotation aux amortissements »	
opération 042	26,90 €

Titre d'annulation au compte 281318 – « Amortissement autres bâtiments publics »
opération 040 26,90 €

○ **3^{ème} étape : la réémission de l'amortissement de 2022 :**

Dépenses au compte 6811 – « Dotation aux amortissements » - opération 042 26,90 €
Recettes au compte 28138 – « Amortissement autres constructions » -
opération 040 26,90 €

➤ **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. DCM2022-52 DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de procéder, à la demande de la Trésorerie, à des modifications budgétaires pour trois situations :

- La première concerne l'imputation budgétaire des dépenses pour la rue du Rhin (dépenses concernant la CEA) qui doit être fait en opération réelles et non en opération d'ordre,
- La deuxième concerne l'aménagement cyclable entre Gerstheim et la RD124, pour lequel il faut prévoir les crédits afin de pouvoir faire apparaître le bien dans l'actif de la commune pour sa valeur totale,
- La troisième concerne l'amortissement des kits garde-boues du tracteur qui doit être réalisé en totalité sur l'année 2022.

S'agissant des travaux de la rue du Rhin, il faut rectifier l'imputation et donc les comptes utilisés pour passer des dépenses d'ordre en dépenses réelles.

Pour l'aménagement cyclable entre Gerstheim et la RD124, qui est une opération pour le compte de tiers menée par la Communauté de communes du Canton d'Erstein avec une part financée par la commune et une autre par la Communauté de communes, il faut intégrer la valeur prise en charge par la Communauté de communes et la faire apparaître commune une subvention et ce pour intégrer la valeur totale de la passerelle dans l'actif de la commune.

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement des kits garde-boues du tracteur qui lui est totalement amorti, il faut prévoir des crédits supplémentaires afin d'amortir cet équipement en une seule année.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires pour les trois situations,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux trois opérations de la manière suivante :

✓ Pour les travaux de la rue du Rhin :

Dépenses au compte 458103 - Sécurisation de la rue du Rhin – Opération 040	- 97 000 €
Recettes au compte 458203 - Sécurisation de la rue du Rhin - Opération 040	- 97 000 €
Dépenses au compte 458103 - Sécurisation de la rue du Rhin – Opération 041	+ 97 000 €
Recettes au compte 458203 - Sécurisation de la rue du Rhin - Opération 041	+ 97 000 €

✓ Pour l'aménagement cyclable entre Gerstheim et la RD124 :		
Dépenses au compte 2151 - Réseaux de voirie –		
opération 041		+ 39 636 €
Recettes au compte 13251 - Subvention d'investissement GFP de rattachement		
(Groupement à fiscalité propre)– opération 041		+ 39 636 €
✓ Pour l'amortissement des kits garde-boues du tracteur :		
Dépenses au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations		
opération 040		+ 1 140 €
Dépenses au compte 6184 – Versement à des organismes de formation		
opération 041		- 1 140 €
Recettes au compte 28182 Amortissement matériel de transport		
opération 040		+ 1 140 €
Recettes au compte 10226 Taxe d'aménagement		
opération 041		- 1 140 €

7. DCM2022-53	FIXATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
----------------------	--

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, ce qui auparavant n'était que facultatif.

Ce reversement est réalisé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cela signifie qu'il faut une délibération concordante de la Communauté de communes et des 28 communes membres de l'intercommunalité.

Suite à une réflexion engagée par la Communauté de communes du Canton d'Erstein depuis plus d'un an, la commune avait délibéré pour définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement de la Zone d'Activité à l'intercommunalité par DCM 2022-38 du 29 août 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux au motif que le reversement doit s'appliquer dès 2022 et non à partir du 1^{er} janvier 2023 et que la délibération ne comportait pas de décision budgétaire modificative. Les services de la Préfecture ont demandé, par courrier en date du 28 octobre 2022, réceptionné le 2 novembre 2022, de procéder au retrait de cette délibération DCM2022-38 du 29 août 2022.

Ce point a fait l'objet d'une nouvelle discussion par les délégués de la Communauté de communes. Lors de la Conférence des Maires du 9 novembre dernier, un consensus s'est dégagé pour fixer ce reversement à 2 % du produit de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022,

Considérant la discussion lors de la Conférence des Maires du 9 novembre 2022,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération DCM2022-38 du 29 août 2022,
- **DECIDE** d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 2,00 % (deux pourcent) du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de communes du Canton d'Erstein,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au président de l'EPCI à savoir la Communauté de communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services préfectoraux,
- **VOTE** les virements de crédits nécessaires à la présente délibération de la manière suivante :

Dépenses au compte 10226 – taxe d'aménagement	+ 1 000 €
Dépenses au compte 020 – dépenses imprévues	- 1 000 €

8. DCM2022-54 ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, informe les conseillers que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les dispositions à prendre relatives à l'engagement des crédits d'investissement dans le cas où le budget n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

En vertu de ce texte, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget 2023 ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les restes à réaliser sont insuffisants,

Oùï les explications fournies par Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2022	25 %	Montant voté
21- Immobilisations corporelles	2 933 500,00 €	733 375,00 €	733 375,00 €

9. DCM2022-55 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. La généralisation à toutes les

catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 mais il est possible d'adopter cette nouvelle nomenclature comptable dès le 1^{er} janvier 2023. Madame HERTSCHUH, Conseillère aux décideurs locaux, nous a conseillé de ne pas attendre 2024.

Le référentiel M57 offre une souplesse dans différents domaines :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par le conseil d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Gerstheim son budget principal et son budget annexe « lotissement le Moulin » mais également le budget du CCAS et de l'ASA Pêche.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP 2022 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le passage de la commune de Gerstheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la proposition de Madame HERTSCHUH, conseillère aux décideurs locaux en date du 25 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Gerstheim au 1er janvier 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- **PRECISE** que la nomenclature M57 développée s'appliquera au budget principal et au budget annexe lotissement le Moulin,
- **PRECISER** que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget du CCAS et de l'ASA pêche,
- **INDIQUE** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1 et que les durées d'amortissement sont celles qui étaient antérieurement appliquées,

- **DECIDE** de maintenir le vote des budgets par nature et au niveau des chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- **DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DCM2022-56 AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT D'HEBERGEMENT CHEZ NOVANUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que le site internet de la commune ainsi que la messagerie et le nom du domaine qui sont des produits de la gamme « e.magnus site web » étaient hébergés par Berger-Levrault chez OVH. Afin de répondre au mieux aux besoins en termes de support et d'expertise, Berger- Levrault a renforcé son partenariat avec NOVANUM.

Par courrier en date du 26 octobre 2022, nous avons été informés, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, NOVANUM assurera l'hébergement, le support et la maintenance du prologiciel e.magnus site web. Un avenant sera transmis afin de formaliser le transfert de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il appartient aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau document.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Berger-Levrault en date du 26 octobre informant du changement d'hébergement du prologiciel e.magnus au profit de NOVANUM,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'hébergement chez NOVANUM pour le prologiciel e.magnus incluant site internet de la commune, la messagerie et le nom du domaine,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet à l'exécution de la présente délibération.

11. DCM2022-57 MOTION RELATIVE A LA PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de la commune de GERSTHEIM, réuni le 21 novembre 2022, après en avoir discuté, à l'unanimité

exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Milliards d'euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Milliards d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Milliards d'Euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GERSTHEIM soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :
- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Gerstheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Gerstheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Gerstheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Gerstheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

12. DCM2022-58 COMMUNICATIONS DU MAIRE

A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
EAUX ET BIERES	24/10/2022	MD BOISSONS	6 RUE DU GENERAL LEBOCQ 67270 Hochfelden	327,47 €	380,42 €
REPARATION VERIN CHARGEUR ET PANNE AFFICHEUR LAMBORGHINI	24/10/2022	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	312,22 €	374,66 €
REPARATION ROTOR BROYEUR	24/10/2022	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	665,98 €	799,18 €
REPLACEMENT VITRE PORTE GAUCHE TRACTEUR SAME+RECHERCHE PANNE ET VIDANGE MOTEUR	24/10/2022	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	828,67 €	994,40 €
ARRANGEMENT 10/22	09/11/2022	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	29,17 €	35,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES - CADEAU NOEL CLASSE 3 ECOLE MATERNELLE	09/11/2022	LECLERC ERSTEIN	45 RUE DU PRINTEMPS 67150 Erstein	100,32 €	108,89 €
RECYCLE POUR CHEMINS RURAUX	09/11/2022	SPIESS	RD 282 - 3 ROUTE D'EHL 67231 Benfeld-Cedex	824,11 €	988,93 €
REPARATION ROUE ET CHAMBRE A AIR	09/11/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	62,08 €	74,50 €
BOUTEILLE GAZ POUR FENWICK	09/11/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	99,14 €	118,97 €
JUS DE POMME 100 BOUTEILLES	10/11/2022	ARBORICULTEURS	2 A RUE DES VIOLETTES 67150 Gerstheim	150,00 €	150,00 €
ABONNEMENT ENTRETIEN 2022 DE LA SONNERIE CLOCHES ET DE L'HORLOGE	10/11/2022	VOEGELE ANDRE	110 ROUTE DES ROMAINS 67200 Strasbourg	209,01 €	250,81 €
FOURNITURES ENTRETIEN 2022 CHAINE LARGE ET ATTACHES RAPIDES	10/11/2022	VOEGELE ANDRE	110 ROUTE DES ROMAINS 67200 Strasbourg	124,00 €	148,80 €

HAUT-PARLEURS ACTIFS - 2X30W ECOLE	15/11/2022	SERV INFO	13 RUE FORLEN 67118 Geispolsheim	139,00 €	166,80 €
TRAVAUX REMPLACEMENT VITRAGE PRESBYTERE	15/11/2022	JPB AUTOUR BOIS	4 RUE DU RIED 67150 Gerstheim	146,50 €	175,80 €
LOCATION MINIPELLE ET GODET ET REMORQUE POUR PLANTATION ARBRES LE 26/10/22	15/11/2022	LOXAM FEGERSHEI	1 Rue Jiloy 67640 Fegersheim	341,80 €	410,15 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN BOBINES D'ESSUYAGES + GAZE IMPREGNEES ROSES + SACS DECHETS 130L	15/11/2022	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	502,46 €	602,95 €
FOURNITURES TECHNIQUES HACHETTE-BALAI-FOURCHE-CROC A FUMIER ET TERREAUX	15/11/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	522,18 €	604,68 €
FOURNITURES TECHNIQUES - SEDAMIX MELANGE DE FLEURS	15/11/2022	NUNGESSER	ZI OUEST 67150 Erstein	115,00 €	126,50 €
FOURNITURES FLEURS	15/11/2022	HORTI B	2 RUE DU RHIN 67860 Rhinau	1 022,50 €	1 124,75 €
AFFUTAGE CHAINE DE TRONCONNEUSE	15/11/2022	ETS REIS GERST	2 RUE DU COMMERCE 67150 Gerstheim	40,80 €	48,96 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN RUSH FLACON-AEROSOL ASRONA-BIOST RONG BLEU-GANTS	15/11/2022	AMPLITUDE SERVI	Z.I. DE L'EUROPORT 57500 Saint-Avold	1 212,02 €	1 454,42 €
FLEURISSEMENT D'AUTOMNE 2022	15/11/2022	GAESSLER	12 Rue du Petit Rempart 67230 Benfeld	1 329,70 €	1 462,67 €
VISSEUSE LI-ION 12V ET REMBOURSEMENT DISQUE A TRONCONNER	15/11/2022	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	266,20 €	319,44 €
CONCASSES ET COMPACTAGE DES CHEMINS RURAUX	16/11/2022	JEHL GERARD	34 rue Principale 67390 Artolsheim	8 280,48 €	9 936,58 €
AMENAGEMENT PASSAGE ET VOIRIE RUE DES LILAS DES NARCISSES - RUE DES PRIMEVERES	16/11/2022	JEHL GERARD	34 rue Principale 67390 Artolsheim	16 867,50 €	20 241,00 €

2. Encaissement d'indemnités de sinistre

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé de Groupama l'indemnité de sinistre suivante :

- Indemnisation du bris de glace au gymnase pour la somme de 2 557,20 €,

3. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

B. – AUTRES DECISIONS :

Dates prévisionnelles des prochaines réunions du conseil :

- 16 janvier 2023
- 27 février 2023
- 3 avril 2023 pour la séance budgétaire.

13. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Comité des Fêtes

Sébastien SCHUEBER, Président, rappelle aux conseillers que le village de Noël se tiendra de 15 h à 20 h 30 samedi le 26 novembre avec 56 stands. L'installation est prévue à partir de 8 h et le rangement à partir de 20 h. Sébastien SCHUEBER fait appel à tous les conseillers pour la mise en place et l'enlèvement des stands. A ce jour, il recherche encore des luges en bois pour le coin lecture de contes.

Il rappelle également les temps forts du village de Noël à savoir : le flashmob à 17 h en présence de 170 jeunes du Cercle Saint Denis, des ateliers créatifs, la lecture de contes, un atelier bredelé, une exposition d'ustensiles, la crèche vivante et l'arrivée du Saint Nicolas.

Commission vie associative et sportive

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, précise que la commission se retrouvera au mois de janvier, à une date restant à définir, afin d'évoquer les subventions.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les demandes de subvention aux associations sont versées au fil de l'eau, dès réception de leur dossier complet. Il appartient à chaque président de transmettre les pièces justificatives car elles sont exigées par la Trésorerie pour le mandatement de la subvention.

Gerstheim Info

Joëlle WOHLSCHEGEL, Adjointe au Maire, précise que le Gerstheim Info sera à distribuer le 2 et 3 décembre prochain.

Commission voirie – déplacements urbains

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire fait le point sur les travaux de la rue de la Redoute.

Il pense que les travaux se finiront cette année mais si tel ne devait pas être le cas, les enrobés de la rue de la Redoute seraient posés depuis la rue Brigade Alsace-Lorraine jusqu'à la rue Wodli ou rue du Maire Wust.

Fabrice KUNTZ, conseiller municipal, a souhaité connaître les motifs du retard des travaux. Philippe SCHAEFFER indique qu'il y a plusieurs motifs : en raison de la pénurie de chauffeurs et de la main d'œuvre dans les travaux publics en général, les entreprises ont du mal à honorer leurs engagements. Le planning initial se voulait ambitieux pour limiter la gêne pour accéder au groupe scolaire et les entreprises de réseaux ont eu la mauvaise surprise de rencontrer beaucoup d'enrobage en béton des réseaux à remplacer nécessitant des interventions supplémentaires de main d'œuvre.

Commission environnement- agriculture – fleurissement - cadre de vie

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, annonce que l'adjudication de bois aura lieu le jeudi 8 décembre à 19 h à l'Espace Loux avec 21 lots.

Il précise que les plaques de rues et les panneaux d'agglomération ont été commandés. La livraison est prévue en semaine 49-50.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'inauguration des panneaux lors des vœux du Maire le 8 janvier 2023 à 17h.

Conseil Municipal des Jeunes

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire indique que les membres du conseil municipal des jeunes ont finalisé les décorations pour le village de Noël. Ils tiendront un stand de croque-monsieur et reverseront les bénéfices à la SPA de Strasbourg.

Les conseillers ont également émis le vœu de pouvoir apporter leur aide lors de la fête des seniors en servant l'apéritif, accompagné d'un adulte, et sont prêts à chanter 2 ou 3 chants avant le début du repas.

Commission urbanisme et gros projets urbanistiques « cœur de village »

Monsieur le Maire a présenté aux membres de la commission trois projets privés d'urbanisme :

- Le projet de la manufacture de tabac qui comporte 17 logements et 64 places de parking,
- Le projet Les Coquelicots, en face du coiffeur Thierry, avec 6 logements et l'installation supplémentaire d'un local pour la sage-femme au rez de chaussée,
- Le dépôt d'un permis de construire pour une nouvelle boulangerie implantée rue du Rhin. Ce projet privé qui est prévu sur le terrain du pôle médical disposera des places de stationnement nécessaires avec possibilité d'utiliser les 8 places du parking communal. Face à l'inquiétude et aux questions posées par Steve JECKO, Monsieur le Maire précise que cette demande d'implantation d'une boulangerie n'impacte pas le permis de construire du pôle médical, ni les mètres carrés qui lui ont été définis et alloués, ni son implantation, ni les places de parking, ni les voies de circulation. Steve JECKO regrette simplement que les choses n'aient pas été dites lors de la vente des locaux de l'ancien boulanger, rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire répond que les élus sont au courant de ce projet depuis 5 semaines. La décision d'implantation de la boulangerie sera validée par l'ATIP, chargée de l'instruction du permis de construire, à la lecture du PLU. Puis l'ATIP proposera, suite à l'instruction, soit un arrêté accordant le permis soit un courrier de demande de pièces complémentaires que Monsieur le Maire signera.

14. POINTS DIVERS

Monsieur le Maire indique que les maisons de retraite bénéficient à présent d'un tarif réglementé en électricité. Il remercie Madame Laurence MULLER-BRONN, sénatrice qui est intervenue en prenant Gerstheim en exemple.

Programme des travaux de la médiathèque :

Monsieur le Maire indique que les travaux ont repris après la démolition faite au mois de juin.

Voici le détail des travaux prévus :

- La démolition de la dépendance qui accueillait la porcherie et le pigeonier par la réalisation de travaux de curage,
- La coupe d'une partie du bâtiment comprise entre le moulin et le hangar de stockage,
- L'installation de la grue de chantier,
- Le gros-œuvre au mois de janvier.

La réception des travaux est prévue en avril 2024, après 18 mois de travaux. A ce jour, il reste 4 lots à attribuer. Les réunions de chantier se déroulent tous les jeudis matin de 9 h à 12 h.

Il reste à effectuer un travail de définition des équipements du moulin qui devront être conservés et qui à ce jour, ne sont pas utilisés dans le cadre de l'aménagement.

Réunion avec Orange au sujet de la fibre :

A ce jour 92 % des logements sont raccordés ou raccordables à la fibre. Pour 8 % il y a des difficultés notamment dans les collectifs puisque le Syndic doit valider et autoriser les travaux mais aussi pour les secteurs excentrés du village à savoir le long du canal, la gravière et le secteur du Rhin. Les habitants ne sont pas obligés de se raccorder à la fibre mais il faut savoir qu'à échéance 2025, le réseau cuivre sera arrêté.

Devis sur l'équipement des bâtiments :

Monsieur le Maire explique que pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, il a sollicité des devis notamment pour le remplacement des fenêtres à la Mairie et à la maison des associations. Il reste également une question concernant le vitrage de la salle 1 de l'Espace Multisports qui est celui d'origine et qui connaît de plus en plus des bris de glace. Suite à des dégradations, l'assurance pourrait financer une partie de ces travaux, la différence étant à la charge de la commune.

Affaires de personnels :

Julie ULRICH ayant fait valoir son droit de mutation, la commune a lancé une campagne de recrutement et sa remplaçante arrivera au 1^{er} janvier 2023.

Une autre demande de mutation a été formulée par Betty, en charge de la comptabilité, qui souhaite se faire rattacher à une autre collectivité. Le recrutement va être lancé pour son remplacement.

Exposition de l'aviculture :

Suite à la demande de soutien de l'aviculture par Hubert SPRAUL, Monsieur le Maire a indiqué que les élus et les associations étaient présents lors de l'exposition annuelle.

Fête de Noël des seniors :

Audrey FRINDEL indique que le menu qui sera servi a été retenu. A présent, il appartient aux conseillers d'indiquer leur disponibilité tant pour le service que pour la préparation le samedi matin (mise en place des tables, dressage et pliage des serviettes).

Le débriefing aura lieu à 10 h30 avant l'ouverture des portes à 11 h.

Une réunion de la commission seniors sera organisée début décembre pour les dernières précisions. Un dress-code sera également transmis.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE | 4. <u>DCM2022-50</u> – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2024 |
| 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022 | 5. <u>DCM2022-51</u> – DELIBERATION CORRECTIVE DE L'AMORTISSEMENT D'UN BIEN SUR EXERCICE 2021 |
| 3. <u>DCM2022-49</u> – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSES PAR L'ONF POUR 2023 | 6. <u>DCM2022-52</u> – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2022 |

7. **DCM2022-53** – FIXATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
8. **DCM2022-54** – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
9. **DCM2022-55** – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023
10. **DCM2022-56** – AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT D'HEBERGEMENT CHEZ NOVANUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

11. **DMC2022-57** – MOTION RELATIVE A LA PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE
12. **DCM2022-58** – COMMUNICATIONS DU MAIRE
13. **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
14. **POINTS DIVERS**
 ✓ Programme de travaux à la médiathèque
 ✓ Fête des seniors

Sabrina BRONNER A donné procuration à Audrey FRINDEL	Marta CHATAIGNEAU Absente excusée	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Steve JECKO	Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER
Fabrice KUNTZ	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	David SIEGWALT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL A donné procuration à Steve JECKO	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 40 après que Monsieur le Maire ait souhaité une bonne soirée aux conseillers municipaux et leur ait donné rendez-vous au mois de janvier pour la prochaine réunion du conseil municipal.